



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 novembre 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties à la Convention

Treizième réunion

Genève, 9-11 février 2011

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

Préparatifs de la quatrième session de la Réunion des Parties:

Futur plan stratégique

Projet de décision relatif à la planification stratégique

Projet élaboré par le Bureau avec le concours du secrétariat

Résumé

Dans le présent document, il est proposé un projet de décision relatif à la planification stratégique que le Bureau des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a établi avec le concours du secrétariat de la Convention, afin de faciliter l'examen de cette question par le Groupe de travail des Parties à sa treizième session. Le document est soumis au Groupe de travail en considération de son mandat «de formuler à l'intention de la Réunion des Parties les propositions et recommandations qu'il juge nécessaires pour la réalisation des buts de la Convention» (ECE/MP.PP/2/Add.15, par. 2 d)), ainsi que pour donner suite à une décision prise par le Bureau de la Réunion des Parties à sa vingt-sixième réunion (9 novembre 2010), concernant la nécessité d'améliorer l'exécution par les Parties des obligations qu'elles ont contractées dans ce domaine au titre de la Convention.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le présent projet de décision dans le but de le présenter pour examen et adoption par la Réunion des Parties à sa quatrième session, qui se tiendra à Chisinau du 15 au 17 juin 2011.

La Réunion des Parties,

Se félicitant des efforts déployés par les Parties, les Signataires, les organisations internationales et autres parties prenantes en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan stratégique 2009-2014 et de mettre en œuvre les activités qui y sont envisagées,

Reconnaissant qu'une orientation stratégique soutenue s'impose pour orienter la mise en œuvre et le perfectionnement de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement au-delà de l'horizon 2014,

Rappelant le document sur la planification stratégique pour la Convention (MP.PP/WG.1/2004/16), dans lequel figurent une analyse de la portée et de la forme que peuvent avoir les plans stratégiques, ainsi que les dispositions pouvant être prises afin d'élaborer un projet de plan,

1. *Prie* le Groupe de travail des Parties d'élaborer, avec l'aide du secrétariat et la participation appropriée du public, un plan stratégique pour la Convention concernant la période [2015-2020];

2. *Prie* les Parties et demande aux Signataires, aux autres États et aux organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales concernées de participer activement à l'élaboration du plan stratégique;

3. *Prie* le Groupe de travail des Parties à la Convention d'établir une procédure relative à l'élaboration du plan stratégique et de surveiller régulièrement l'état d'avancement des travaux d'élaboration afin que le plan puisse être examiné et adopté par la Réunion des Parties à la Convention à sa cinquième session ordinaire.
